



**DOSSIER D'INSCRIPTION
au dispositif
« ARGENT DE POCHE »
Session du 7 au 9 juillet 2025**

Nom : Prénom :

Sexe : M F

Date de naissance :

Adresse : 29260 LE FOLGOËT

Téléphone fixe : portable :

Courriel :

Situation actuelle : Lycéen(ne) : Etudiant(e) :

Etablissement :

Autre (précisez) :

PHOTO
D'IDENTITÉ

Documents à joindre impérativement :

- ❖ Lettre de motivation
- ❖ Photocopie d'une pièce d'identité
- ❖ Justificatif de domicile
- ❖ Photocopie de l'attestation d'assuré social (carte vitale)
- ❖ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ❖ Autorisation parentale
- ❖ Autorisation de droit à l'image
- ❖ Contrat de participation

AUTORISATION « DROIT D'IMAGE »

Dans le cadre des chantiers « argent de poche » des photos ou reportages peuvent être réalisés, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune et non à des fins commerciales. Informé(e) de ce fait,

j'autorise les prises de vue je refuse les prises de vue

Fait à LE FOLGOËT, le
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

**Partie à faire remplir impérativement par les parents ou le tuteur légal.
En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra pas être pris en compte.**

Madame, Monsieur* :

En qualité de tuteur légal, après avoir pris connaissance des points ci-dessus ainsi que du contrat auquel ma fille – mon fils* s'engage, autorise mon enfant :

Prénom :

Nom :

Domicilié :

Tél fixe :

Tél portable :

A participer à l'opération « argent de poche ».

➤ La commune ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « argent de poche ». En aucun cas la bourse versée pour la participation à l'activité « argent de poche » ne pourra avoir équivalence de salaire.

➤ Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune à l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

➤ La commune s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

Fait à LE FOLGOËT, le

Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »

*rayer la mention inutile